

Subvention DECARBO 1 000

L'actualité récente a braqué ses projecteurs sur notre consommation d'énergie, sous le double regard du climat (décarbonation de nos sources d'énergie) et de la réduction de notre consommation.

Si les initiatives sont nombreuses (voir notamment le site dédié de l'ADEME : <https://agirpouurlatransition.ademe.fr/>) les coûts peuvent s'avérer un obstacle important. C'est pourquoi, Francéclat crée la subvention DECARBO 1000, dédiée exclusivement aux TPE, pour vous aider à franchir le pas et participer, chacun à son échelle, à cette transition majeure.

Objectif :

Accélérer la décarbonation et l'optimisation de la consommation d'énergie.

Principe et montant :

Dans la limite de 1 000 € par projet, Francéclat versera une subvention égale à 50 % des dépenses des TPE qui s'engagent dans une démarche de décarbonation et de réduction de leur consommation énergétique à condition qu'elles investissent eux-mêmes au moins 1 000 € dans cette démarche.

Bénéficiaires :

TPE (moins de 10 salariés et chiffre d'affaires inférieur à 2 millions d'€) ressortissantes de Francéclat qui ne sont pas en procédure collective et qui sont à jour de leurs règlements de taxe HBJOAT. La subvention sera allouée projet par projet et une même entreprise peut soumettre plusieurs projets.

Dépenses éligibles :

- Coût externes relatifs à la définition de solutions de décarbonation (audits énergétiques, dépenses de conseil et d'accompagnement...);
- Mise en place de thermostats et de capteurs pour une meilleure maîtrise et régulation du chauffage ;
- Changement d'équipement de chauffage pour une énergie décarbonée ou biosourcée ;
- Amélioration de l'efficacité énergétique des locaux (investissements d'isolation favorisant les matériaux recyclés ou biosourcés, etc.) ;
- Dispositifs de récupération de la chaleur produite par certains équipements (serveurs, fours, etc.) ;
- Remplacement des éclairages par des LED ;
- Mise en place de solutions de livraisons bas carbone.

Saut de page

Comment ça marche ?

Vous devez être ressortissant de Francéclat (c'est-à-dire payer régulièrement la taxe HBJOAT) et envoyer à c.dumas@francéclat.fr éléments suivants :

- Nom de l'entreprise + son numéro SIRET ;

- Nom, prénom, fonction et coordonnées de la personne qui effectue la démarche ;
- Une description de votre projet, de son budget et de l'objectif que vous cherchez à atteindre ;
- Une facture/un ensemble de factures et une preuve de son/leur paiement : la subvention vous sera reversée après que vous ayez vous-même payé les factures concernées ;
- IBAN de l'entreprise.
- Attestation¹ sur l'honneur de non-dépassement du plafond des aides *de minimis*.

*Ce dispositif étant expérimental, Francéclat se réserve le droit d'en adapter les modalités.
Vous serez naturellement informés des éventuelles évolutions.*